

**CHARTRE DE LA
MAISON SAINT-LOUIS-BEAULIEU POUR LA
MISE À DISPOSITION
DES ESPACES D'EXPOSITIONS
& DE CONCERTS**



Maison
Saint Louis
Beaulieu
DIOCÈSE DE BORDEAUX

CHARTRE DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES D'EXPOSITIONS & DE CONCERTS À LA MAISON SAINT-LOUIS-BEAULIEU

*La Maison Saint-Louis-Beaulieu est la maison de l'Église Catholique en Gironde.
Les espaces d'expositions et de concerts de la Maison Saint-Louis-Beaulieu sont placés
sous la responsabilité de sa directrice Madame Marie-Cécile BINEAU.
La Commission Culturelle de la Maison Saint-Louis-Beaulieu est seule habilitée à accorder ou
refuser la mise à disposition des salles d'expositions et de la chapelle (concerts).*

Article 1 - OBJET DE LA CHARTE

Cette charte définit de manière précise les règles et modalités d'utilisation des salles d'expositions et de concert. Elle s'impose dans la totalité de ses dispositions à tout porteur de projet.

Article 2 – NATURE DES LOCAUX

Situés au rez-de-chaussée, les espaces mis à disposition dans le cadre d'expositions culturelles et de concerts au sein de la Maison Saint-Louis-Beaulieu, 145 rue de Saint-Genès, 33000 Bordeaux, constituent un ensemble de près de 1 000 mètres carrés répartis comme suit :

- Hall principal : 116 mètres carrés
- Escalier : 10 mètres carrés
- Murs du cloître : 100 mètres linéaires
- Café du Cloître / Restaurant Le Beau Lieu : 154 mètres carrés
- Cafétéria du Restaurant Le Beau Lieu : 81 mètres carrés
- Intérieur du cloître (uniquement pour les concerts) : 250 mètres carrés
- Chapelle (uniquement pour les concerts) : 348 mètres carrés (180 places assises)

La totalité des espaces de la Maison Saint-Louis-Beaulieu est accessible aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR).

Article 3 – MODALITÉS DE CONTACT

Le porteur de projet désireux d'exposer ou de se produire au sein de la Maison Saint-Louis-Beaulieu doit adresser sa demande par mail à l'adresse culture@maisonsaintlouisbeaulieu.fr

et y joindre a minima trois visuels représentatifs de son travail (à défaut, un lien vers son site web ou ses réseaux sociaux).

La Commission Culturelle de la Maison Saint-Louis-Beaulieu se réunissant deux fois par trimestre, elle s'engage à apporter une réponse sous 30 jours.

Article 4 – COMITÉ DE SÉLECTION

La Commission Culturelle étudie les propositions, sélectionne les expositions et les concerts, détermine les dates en fonction des demandes et organise le planning de l'année. Une année civile est découpée en deux saisons culturelles (hivernale et estivale).

Les domaines concernés sont les arts plastiques et graphiques, la photographie, l'artisanat d'art, les arts numériques, les arts décoratifs, le patrimoine, l'art sacré et la musique.

Le sujet ou le thème de l'exposition doit être compatible avec le caractère ecclésial de la Maison Saint-Louis-Beaulieu, maison de l'Église catholique en Gironde, et en harmonie avec l'usage culturel de la chapelle.

Les propositions d'expositions-ventes seront recevables sur avis de la Commission Culturelle de la Maison Saint-Louis-Beaulieu.

Article 5 – DURÉE ET MODALITÉS D'OUVERTURE

• 5.1 – expositions

Les expositions organisées à la Maison Saint-Louis-Beaulieu sont d'une durée de 8 semaines maximum, temps de montage et de démontage

inclus. Les exceptions seront étudiées par la Commission Culturelle.

La visite des salles s'effectue pendant les heures d'ouverture la Maison Saint-Louis Beaulieu : du lundi au vendredi de 8h à 20h (dernier accès à 19h15) et le samedi de 8h à 13h (dernier accès à 12h30). Sauf avis contraire de la Commission Culturelle, les manifestations culturelles ne se dérouleront ni le samedi après 13h ni le dimanche.

▪ 5.2 – concerts

La Maison Saint-Louis-Beaulieu peut accueillir des concerts du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Article 6 – MONTAGE / DÉMONTAGE

▪ 6.1 – expositions

L'exposant procède à l'installation et au démontage de son exposition. Sur demande, il recevra l'appui technique d'un membre de l'équipe de la Maison Saint-Louis-Beaulieu.

Il restituera les espaces, matériels et équipements éventuellement mis à sa disposition dans leur état initial.

Il prendra connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Direction de la Maison Saint-Louis-Beaulieu.

Les salles d'expositions sont équipées de cimaises et de câbles d'accrochages afin d'éviter que les œuvres soient directement fixées au mur. Si pour des raisons de techniques d'accroche particulières, et après autorisation expresse de la Direction de la Maison Saint-Louis-Beaulieu, l'exposant perce des murs, il s'engage à les reboucher et à les dissimuler avant la fin du démontage.

▪ 6.2 – concerts

La Maison Saint-Louis-Beaulieu assure l'ouverture, l'éclairage, le chauffage et la sonorisation habituelle des lieux.

L'installation des chaises est à la charge de l'organisateur du concert. La chapelle peut accueillir un total de 180 personnes.

Durant les phases de montage et de démontage du concert, l'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations ou désinstallations techniques. Sur demande, il recevra l'appui technique d'un membre de l'équipe de la Maison Saint-Louis-Beaulieu.

Article 7 – VERNISSAGE

Si l'exposant souhaite effectuer un vernissage ou un finissage, celui-ci est organisé à ses frais. Sur demande, la Maison Saint-Louis-Beaulieu peut fournir vaisselle et mobilier en partenariat avec le restaurant Le Beau Lieu.

Le cas échéant, le logo de l'établissement devra figurer sur tout support de communication faisant écho du vernissage ou du finissage de l'exposition.

Article 8 – COMMUNICATION

Il appartient à chaque exposant d'effectuer la communication de son exposition : le logo de la Maison Saint-Louis-Beaulieu doit être intégré sur tous les documents de communication. Ceux-ci doivent être envoyés en amont de leur diffusion à la Commission Culturelle. Il appartient à l'exposant de faire éditer cartons d'invitation, affiches, flyer et tout autre support par l'imprimeur de son choix et d'en fournir un nombre d'exemplaires suffisant à la Maison Saint-Louis-Beaulieu pour affichage.

La Maison Saint-Louis-Beaulieu relaiera l'exposition sur ses canaux de communication – newsletter, agenda culturel, réseaux sociaux – au moyen des visuels que l'exposant lui fournira et qui auront été préalablement avalisés par la Commission Culturelle.

Article 9 – ASSURANCE / TRANSPORT

▪ 9.1 – expositions

Assurance : les œuvres présentées sont et demeurent, de leur dépôt jusqu'à leur retrait, à la charge et sous l'entière responsabilité de l'exposant qui est invité à prendre toutes dispositions utiles.

L'exposant devra fournir une attestation d'assurance de son exposition et garantissant la responsabilité civile et multirisque pouvant survenir du fait de sa manifestation.

Transport : sauf exception, il appartient à l'exposant d'assurer le transport de ses œuvres et de les assurer clou à clou.

▪ 9.2 – concerts

Assurance : les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur. L'assurance couvre

la responsabilité civile de l'organisateur et le remboursement des dégradations éventuelles (Responsabilité civile biens confiés). Une copie de cette police doit être remise à la Direction de la Maison Saint-Louis-Beaulieu.

En outre, l'organisateur se charge d'obtenir les autorisations administratives nécessaires en particulier auprès de la SACEM s'il y a lieu.

Il s'engage à respecter les règles de sécurité obligatoires régissant la circulation et le libre accès aux issues.

Transport : sauf exception, il appartient à l'organisateur du concert ou à son producteur d'assurer le transport de ses instruments et de son matériel, et de les assurer clou à clou le cas échéant.

Article 10 – BILLETTERIE & MODALITÉS DE LOCATION

10.1 – Billetterie

La Maison Saint-Louis-Beaulieu ne gère pas les questions de billetterie : guichet, plateforme de réservation, contrôle des billets, sécurité. Sauf exception, ses représentants ne prennent pas la parole en amont des concerts.

10.2 – Location

Expositions : les espaces d'exposition de la Maison Saint-Louis-Beaulieu sont mis à disposition gratuitement.

Concerts : dans le cadre des concerts, la location de la chapelle est facturée 300,00 € TTC en dehors de toute prestation complémentaire proposée par ailleurs par la structure Espace Beaulieu.

En outre, la location du cloître est facturée 300,00€ TTC en dehors de toute prestation complémentaire proposée par ailleurs par la structure Espace Beaulieu.

La Maison Saint-Louis-Beaulieu met à disposition de l'organisateur une salle pour le vestiaire. Elle assure l'éclairage, le chauffage et la sonorisation habituelle des lieux. Toute requête de mise en lumière particulière de la chapelle devra faire l'objet d'une demande à la Commission Culturelle de la Maison Saint-Louis-Beaulieu.

Lien utiles :

- [Effectuer une déclaration à la SACEM](#)
- [Accéder aux éléments de la charte de la Maison Saint-Louis-Beaulieu](#)
- [Télécharger le plan de la Maison Saint-Louis-Beaulieu](#)
- [Demander un devis à Espace Beaulieu](#) pour une prestation complémentaire avant, pendant ou après l'événement culturel (besoins en restauration, goûter, cocktail, hôtellerie...)
- [Adresser une demande d'exposition ou de concert](#) à la Commission Culturelle de la Maison Saint-Louis-Beaulieu